

CPIER Rhône Saône 2015-2020
Reconquérir des zones humides utiles
pour le Rhône et la Saône



**Règlement d'intervention des aides à la restauration des zones
humides dans le cadre du Plan Rhône Saône
2019-2020**

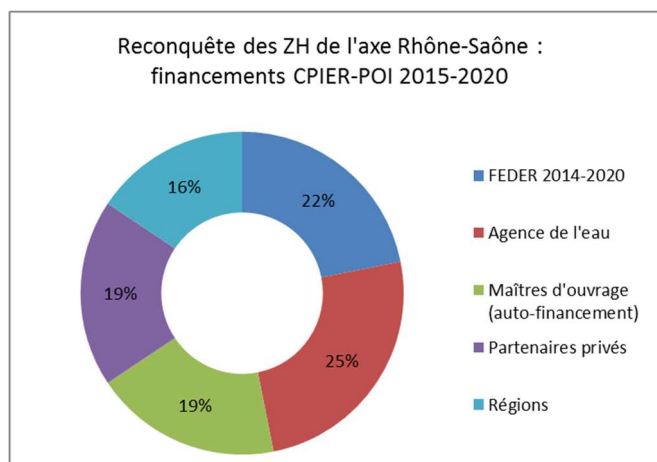
1. Un dispositif contribuant à mettre en œuvre la stratégie de reconquête des zones humides de l'axe Rhône-Saône

Le Plan Rhône est une stratégie interrégionale de développement durable à vingt ans (2005-2025). Il est décliné opérationnellement à travers un contrat de projets inter-régional Etat-régions (CPIER) 2015-2020 et un Programme Opérationnel Inter-régional (POI) 2014-2020. Ces plans définissent des priorités et organisent les financements respectifs des partenaires du Plan Rhône et de l'Europe (FEDER).

Pour la période 2015-2020, un des axes forts de la politique de l'eau sur l'axe Rhône-Saône concerne les zones humides. **Plus de 60% des zones humides du périmètre du Plan Rhône-Saône ont un fonctionnement dégradé ou sont, dans une moindre mesure, menacées de disparition. Ces sites sont considérés comme « à enjeux » pour le Plan Rhône-Saône.**

Le CPIER et le POI Rhône-Saône agissent de concert pour enrayer la disparition des zones humides et augmenter les surfaces de zones humides fonctionnelles sur les plaines alluviales du Rhône et de la Saône.

Au total, 16 M€ de projets sont attendus sur les zones humides dans le cadre du volet Qualité des eaux, ressource et biodiversité (QRB). L'accompagnement financier des partenaires du Plan Rhône-Saône est complété par le Plan Opérationnel Inter-régional (POI) Rhône-Saône, qui mobilise 3,56 M€ de FEDER au titre de l'objectif spécifique 6.4.1. «Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés ». Les financements au titre du FEDER visent spécifiquement les actions de restauration et d'acquisition, ils seront un véritable effet levier pour la réalisation de projets d'ampleur.



Pour organiser une action coordonnée et efficace en faveur des zones humides (ZH) à l'échelle de l'axe Rhône-Saône, une stratégie a été élaborée en concertation avec les gestionnaires de zones humides. Elle a été validée fin 2016 par le comité de Direction du plan Rhône-Saône. Elle définit :

- Une ambition globale sur l'axe : accélérer et démultiplier les projets permettant d'augmenter les surfaces de zones humides fonctionnelles sur les plaines alluviales du Rhône et de la Saône, en luttant contre les pressions qui s'exercent sur ces milieux.
- des objectifs quantifiés : restaurer ou acquérir au moins 600 hectares de ZH à enjeux sur l'axe d'ici 2020, dont 200 ha avec le soutien du POI FEDER. des principes d'action : prioriser les efforts sur les zones à enjeux, c'est-à-dire celles qui sont menacées ou dégradées et garantir en premier lieu le bon fonctionnement hydraulique des zones humides (support des autres fonctions telles que la biodiversité).
- Des principes de financement par le POI et par les partenaires du Plan Rhône.
- Une gouvernance pluripartite, impliquant les partenaires du Plan Rhône, des réseaux d'acteurs impliqués dans la gestion des zones humides, des représentants de gestionnaires d'espaces naturels (associations et collectivités), l'AFB.

Le dispositif Zones Humides est clef pour la mise en œuvre de la stratégie d'axe :

- **y est éligible tout projet opérationnel permettant de préserver ou restaurer les fonctionnalités des zones humides sur les zones à enjeux des vallées alluviales du Rhône et de la Saône ;**
- **les projets retenus pourront bénéficier de fonds FEDER et de conditions facilitées de financement par les partenaires du CPIER.**

2. Un dispositif pour soutenir l'acquisition et la restauration de zones humides dégradées ou menacées

Nature des projets attendus

De manière générale, les projets attendus dans le cadre du CPIER Rhône-Saône 2015-2020 doivent être engagés d'ici fin 2022 et réalisés avant fin 2023. Le dispositif vise à soutenir les actions qui se déroulent sur le territoire Rhône-Saône¹ et répondent aux objectifs ci-dessous.

Les actions doivent concerner **des zones humides dégradées ou menacées** et consister en l'une des opérations suivantes, hors mesures compensatoires² :

- **l'acquisition** de parcelles de zone humide dont le fonctionnement est identifié comme dégradé ou menacé (usages, extension urbaine ...) dans un document de gestion (plan de gestion, document d'objectif N2000, notice de gestion...) et, si possible, une stratégie foncière.
- **la restauration du bon fonctionnement d'une zone humide dégradée** : il s'agit en premier lieu de restaurer les fonctions support : la circulation d'eau (fonctionnalité hydraulique/hydrologique) et la structure physique du milieu (fonction physique/biogéochimique)
- **ou l'élaboration d'un document de gestion ou révision d'un document de gestion caduque**, dans la perspective de reconquête du bon fonctionnement. On entend par document de gestion tout document technique comportant a minima un diagnostic du fonctionnement de la zone humide, des objectifs et un programme d'intervention. Exemples : plan local de gestion, document d'objectif sur les sites Natura 2000, notice de gestion...

Financement des projets retenus

Les projets pourront être soutenus financièrement par le partenariat CPIER-POI Rhône-Saône selon les principes suivants :

- L'agence de l'eau accompagne les projets retenus selon les modalités d'aides prévues à son programme d'intervention :
 - o jusqu'à 70% pour l'élaboration de plans de gestion, les études préalables ou les actions d'acquisition ;
 - o jusqu'à 50% pour la réalisation des travaux de restauration.
- Les projets pourront également être soutenus financièrement par les autres partenaires (Régions, partenaires privés, Etat) en fonction des dispositions prévues à leurs politiques respectives.
- **Les projets pourront bénéficier de financements européens FEDER**, en fonction des critères d'éligibilité et de sélection précisés dans le Document Opérationnel de Mise en Oeuvre (DOMO), disponible en ligne sur le site internet

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/programmes/le-programme-operationnel-interregional-feder-rhone-saone>

A noter :

- o L'élaboration ou la révision de documents de gestion n'est pas éligible au FEDER.
- o Le taux d'intervention du FEDER est en moyenne de 50% des dépenses éligibles retenues ; il est modulable en fonction de la qualité des projets.

¹ La liste des communes éligibles au POI est disponible sur le site internet <http://poi.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>.

² Les autres actions sont étudiées au fil de l'eau par les partenaires du CPIER 2015-2020.

3. Critères analysés pour la sélection des projets

Critères d'éligibilité des projets

Les projets retenus sont ceux qui répondent à la fois à tous les critères ci-dessous. Le projet :

- **Concerne un site à enjeux tel que défini par la stratégie de reconquête des zones humides de l'axe Rhône-Saône**, c'est-à-dire une zone humide menacée de disparition ou dégradée a minima sur le plan hydraulique ou morphologique (exemple : déconnexion du lit majeur, essences arbustives inadaptées, zone humide remblayée,...).
 - La zone humide est située dans une des zones listées en annexe de la stratégie ou sur un des 600 sites prioritaires définis dans le cadre de la stratégie : **lien vers carte (projet lizmap créé par l'Agence de l'eau à insérer)**.
 - ou le porteur de projets démontre que la zone humide est dégradée ou menacée en listant les pressions ou menaces qui s'exercent et en argumentant leur impact sur le fonctionnement de la zone humide, et en particulier sa fonction « hydraulique/hydrologique » (document ressource : stratégie « zone humide » du plan Rhône-Saône, Annexe n°2 de la stratégie)
- **Consiste en une opération d'acquisition et/ou de restauration fonctionnelle d'une zone humide ou l'élaboration / révision d'un document de gestion (hors mesures compensatoires)**.
 - L'action doit porter sur le fonctionnement de la zone humide en la préservant d'une menace réelle à venir et/ou en améliorant ses fonctions hydraulique/hydrologique, biogéochimique, biologique.
Exemples d'opérations de restauration : restauration de zone naturelle d'épanchement des crues, de la connectivité entre des prairies humides et le cours d'eau, d'une mosaïque d'habitats, enlèvement de remblais, coupe et abattage des essences arborées inadaptées (peupliers, ...), etc.
- **Pour l'acquisition ou la restauration, l'action :**
 - traite au moins une des causes de la dégradation ou de la menace ;
 - et s'inscrit dans un document de gestion du site (met en œuvre au moins l'une des actions de celui-ci) et, dès lors qu'il y a acquisition, présente un état des lieux des modes de gestion en place.
 - Et précise le gain environnemental attendu de l'opération, et les éventuels autres bénéfices.
- **Pour un document de gestion :**
 - il doit comporter un diagnostic du fonctionnement de la zone humide sur la base de l'analyse des fonctions supports (fonctions « hydraulique/hydrologique » et « physique/biogéochimique »)
 - et, s'il s'agit de la révision du document, justifier la caducité du document existant.

Eligibilité temporelle des dépenses.

- FEDER : le projet peut avoir démarré mais ne doit pas être terminé.
- Agence de l'eau : le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt d'une demande d'aide complète, dont l'enregistrement et l'éligibilité sont confirmées. La demande d'aide peut être déposée tout au long de l'année sans attendre les dates précises des instances plan Rhône.

A partir de quel stade d'avancement le projet est-il éligible ?

L'ingénierie de projet³ est éligible dès lors que l'opération est considérée comme engagée, sur la base :

Concernant la restauration du bon fonctionnement d'une zone humide prioritaire :

- du document de gestion (diagnostic du fonctionnement de la zone humide, priorisation des enjeux, programme d'action),

³ L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du projet peut être externalisée (prestation) ou interne (temps en régie).

- et d'un avant-projet détaillé du programme de restauration prévoyant son démarrage d'ici 2020 avec réalisation d'ici 2023 ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur par le maître d'ouvrage sur ce calendrier,
- et du programme d'évaluation du gain de fonctionnalité.

Concernant l'acquisition de zones humide prioritaire :

- d'un état des lieux des modes de convention en place,
- et d'une évaluation du prix par une structure référente sera également à fournir (France Domaine, C. Départemental, SAFER en milieu agricole, l'Agence de l'eau).
- Et d'un compromis de vente ou d'une déclaration d'intention d'aliéner ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur par le maître d'ouvrage de démarrage de l'opération (engagement d'achat) et du calendrier de réalisation.

Concernant l'élaboration d'un document de gestion ou révision d'un document de gestion caduque

Le projet présente :

- L'enjeu pour le fonctionnement de la zone humide : c'est-à-dire l'argumentaire en faveur de l'intérêt de l'action comme élément de réponse aux pressions ou menaces qui pénalisent le fonctionnement de la zone humide,
- et les connaissances disponibles sur le fonctionnement de la zone humide (données et références),
- et le périmètre technique et les acteurs impliqués / à impliquer,
- et le calendrier d'élaboration du document de gestion.

Critères analysés des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une sélection au regard des critères ci-dessous.

Trois dimensions sont évaluées par rapport aux objectifs de la stratégie :

- L'ambition de la réponse technique : prise en compte et amélioration des fonctions « supports » (fonctions « hydraulique/hydrologique » et « physique/biogéochimique »)
- L'ampleur de l'action : directe (surface) et indirecte (effet vitrine, ...);
- L'inscription du projet dans un temps long et cohérence/mise en cohérence avec les documents cadre.

Les projets de plans de gestion sont analysés distinctement des opérations d'acquisition ou restauration.

Elaboration ou révision de documents de gestion :

Critères	Définition
Réponse technique	intégration dans le projet d'un diagnostic du fonctionnement hydraulique et/ou de l'étude de l'espace de bon fonctionnement
Partenariats - Plan Rhône - locaux	Association des partenaires institutionnels et financiers Inscription du projet dans une dynamique de territoire : implication des élus et acteurs locaux (préciser qui)
Protection et cohérence	Une stratégie foncière existe Le projet prévoit d'assurer le lien avec les autres documents de gestion s'appliquant sur le territoire ou déclinent ces autres cadres
Surface concernée	Taille de la surface traitée par l'opération (nombre d'hectares); préciser également la surface à enjeux

Opérations de restauration ou d'acquisition :

Critères	Définition
Niveau de réponse à la dégradation ou menace	Les actions réalisées sont suffisantes pour atteindre le bon fonctionnement de la zone humide Sinon : les actions complémentaires à conduire sont explicitées

Évaluation de l'impact	Le projet de restauration inclut l'évaluation de l'état de fonctionnement avant la réalisation des travaux et son suivi a posteriori, selon les protocoles recommandés dans la stratégie ⁴
Stratégie foncière	Pour les projets d'acquisition : une stratégie foncière existe
Rapport coût-efficacité	Coût de la restauration/acquisition par rapport aux référentiels respectifs des partenaires du Plan Rhône / de France Domaine
Partenariats - Plan Rhône - locaux	Association des partenaires institutionnels et financiers Inscription du projet dans une dynamique de territoire : implication des élus et acteurs locaux (préciser qui)
Pérennité des effets de l'action	Estimation du temps de retour (en nombre d'années) avant la prochaine intervention sur la surface concernée par l'opération
Protection et cohérence	Inscription (actuelle ou prévue) du projet dans des documents à caractère protecteur (documents d'urbanisme, etc)
Surface concernée	Surface traitée par l'opération (nombre d'hectares) Si le projet s'inscrit sur du moyen terme : surface concernée au total, avec les actions déjà réalisées auparavant ou prévues par la suite (préciser)
Attractivité / rayonnement	Rayonnement du site à une large échelle, par exemple à travers le classement en espace naturel protégé, favorisant la valorisation ultérieure des actions
Retour d'expériences	Un retour d'expériences du projet est prévu, à destination des financeurs et des autres porteurs de projets

4. Quand et comment déposer un projet ?

Le dépôt des propositions est possible à tout moment. **Les projets seront examinés dans le cadre des réunions du comité technique thématique qui se réunit environ 4 fois dans l'année : mars ; juin ; septembre et novembre.**

Dépôt du dossier par le porteur de projets

Le porteur de projet présente un dossier présentant le projet de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être examiné à l'aune des critères ci-dessus.

A adresser par voie électronique en même temps à :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Opérationnel Inter-régional Rhône-Saône 2014-2020 : monprojetfederra@auvergnerhonealpes.fr en précisant dans l'objet du mail « POI Rhône Saône – projets ZH »
- l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : contact.planrhone-voleteau@eaurmc.fr

Le dossier est constitué de :

- La fiche contact Plan Rhône-Saône téléchargeable ici : https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/2019-04/FICHE_CONTACT_projet_Plan_Rhone_2019_01-1.pdf
- Et une note technique renseignant les critères demandés dans le présent règlement : cf. annexe 1.

Phase d'examen, d'échanges et conclusions de la sélection

Pendant les deux mois suivant le dépôt :

1. les dossiers sont vérifiés par l'agence de l'eau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (conformité du dossier). En fonction des besoins, des échanges peuvent avoir lieu avec le porteur de projet.

⁴ Tout projet de restauration émergeant au POI doit évaluer le gain de fonctionnalité par comparaison de l'état du fonctionnement avant/après la restauration à partir des indicateurs de la boîte à outils Rhoméo (rhomeo.bao.fr) et/ou d'indicateurs officiels liés à la Directive Cadre sur l'Eau (ex : indicateurs piscicoles)

2. Les projets (éventuellement complétés) font l'objet d'un échange avec les financeurs Plan Rhône sur l'éligibilité et le soutien possible lors de la **réunion du comité technique thématique** du volet qualité des eaux ressource et biodiversité du plan Rhône.

→ **Les porteurs de projets sont informés du résultat de l'échange. Pour les projets retenus, il leur est précisé la marche à suivre pour solliciter les financements auprès des partenaires du Plan Rhône.**

Phase de sollicitation des financeurs

En cas d'avis favorable du partenariat, **le maître d'ouvrage sollicite les financeurs**. Environ 2 mois sont nécessaires pour l'instruction du FEDER par l'autorité de gestion et des subventions des partenaires du Plan Rhône.

Une fois le plan de financement défini, le projet est soumis au Comité Technique thématique interrégional (CTTI) du volet Qualité des Eaux, Ressource et Biodiversité, puis au Comité de Programmation Inter-régional (CPI) pour valider leur labellisation au titre du CPIER et éventuellement du POI.

→ **A l'issue de l'instruction et de la labellisation au CPIER - POI, le porteur de projets est informé des financements obtenus et en particulier de la programmation de FEDER.**

5. Rappels sur les financements

Les financements sont attribués:

- dans la limite des crédits disponibles
- selon les modalités propres à chaque financeur

Nature des dépenses éligibles :

- Les dépenses directement liées à l'opération : frais de rémunération et frais de fonctionnement directs telles que les prestations extérieures, frais de déplacement et d'hébergement, etc. L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du projet est éligible.
- Les dépenses indirectes (frais généraux de fonctionnement) à condition qu'elles soient fondées sur des coûts réels imputables et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération concernée, et dûment justifiées afin de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération parmi l'ensemble de ses activités.

Exemples de dépenses prises en compte dans le cadre d'une acquisition : Achat, Frais notariés, Indemnités, Frais de géomètre, animation foncière, acquisition de sites dégradés ou menacés

Modalités de solde

Les subventions seront soldées au vu des dépenses réelles (payées).

Obligations d'information et de communication des porteurs de projet sur le financement FEDER :

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de l'intervention du FEDER. Le respect de ces règles sera vérifié par le service instructeur tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. Le détail des obligations d'information et de communication sur le financement européen FEDER (logos et mentions obligatoires) est disponible sur le site

https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/page-contenu/KitPub_POIRhoneSaone2017.pdf

6. Ressources

Les documents d'information sont publiés sur :

le site internet l'Europe en région : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/programmes/le-programme-operationnel-interregional-feder-rhone-saone>

le site internet du Plan Rhône : <http://www.planrhone.fr>

Contacts

Région Auvergne Rhône-Alpes

Direction de l'environnement et de l'énergie : M. RONOT, en lien avec la Direction des Fonds Européens
yes.ronot@auvergnerhonealpes.fr - 04 26 73 41 53

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse :

Votre interlocuteur habituel sur le territoire :

<http://www.eaurmc.fr/infos-pratiques/coordonnees-et-plans-dacces.html>

Service Fleuve Rhône : contact.planrhone-voleteau@eaurmc.fr

Documents de Référence

Plan Rhône 2015-2020 : <http://www.planrhone.fr/>

Stratégie pour la reconquête des zones humides de l'axe Rhône-Saône 2015-2020 :

<https://www.plan-rhone.fr/dispositifs/qualite-des-eaux-ressource-et-biodiversite/objectifs-373.html>

[Cartographie indicative des zones humides les plus menacées et utiles pour la reconquête du Bon Etat écologique à l'échelle de l'axe Rhône Saône : lien projet lizmap Agence eau RMC à insérer quand disponible](#)

Programme opérationnel Interrégional (POI) Rhône-Saône 2014-2020, document de mise en œuvre (DOMO) et fiche contact : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/programmes/le-programme-operationnel-interregional-feder-rhone-saone>

	□	Personne 3		(en nombre de jours consacrés par personne sur le projet)	Salaire brut chargé annuel de chaque personne
c/ coût matériels liés à la mise en œuvre de l'action (fournitures, locations de salles, honoraires d'intervenants extérieurs, ...) - Joindre le détail des dépenses					

8. ANNEXE 2 : si la zone humide n'est pas déjà identifiée par la stratégie, 3 critères pour analyser si elle est néanmoins « à enjeux »

La notion d'enjeu vise prioritairement des secteurs dont le fonctionnement hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique et/ou leur rôle de corridors écologiques est dégradé voire menacé.

3 critères sont à analyser :

- Le **niveau de dégradation actuelle ou à venir des fonctions hydraulique-hydrologique et/ou biogéochimique** des zones humides⁵ (en support aux services suivants par exemple : l'épanchement des crues, soutien quantitatif des eaux souterraines, soutien d'étiage, rétention du ruissellement pluvial...),
- Le **niveau de dégradation actuelle ou à venir de la fonction biologique** exercée par les zones humides au titre de son rôle de corridor écologique (issu des SRCE),
- La **nature des pressions ou menaces** sur ces fonctions (pression urbaine, artificialisation, délaissement ...)⁶,

Les **priorités du SDAGE 2016-2020** ont été intégrées aux éléments de pression, en particulier par la prise en compte :

- Du **risque de non atteinte des objectifs environnementaux sur les cours d'eau et les masses d'eau souterraines affleurantes**,
- Des priorisations du **programme de mesures et des PAOT sur le Rhône et la Saône**.

→ Bibliographie disponible :

- Guide de méthode : Note SDAGE sur les plans de gestion stratégique, Cahiers techniques pour le fonctionnement des zones humides sur le site internet « sauvonsleau.fr » et sur : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/zones-humides/politique-bassin.php>
- L'étude de contribution à l'élaboration de la stratégie (maitres d'ouvrage : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels – Prestataires : Acer campestre – Actéon, 2015)

→ Les données utilisées :

Elles doivent traduire la logique de définition des enjeux, à savoir :

fonctions x Etat-Pression x Cadre de gestion.

Le tableau ci-dessous liste les données publiques mobilisables gratuitement par les maitres d'ouvrages.

En grisé = les données facultatives

⁵ Evaluer conformément aux préconisations de la note technique SDAGE sur les plans de gestion stratégique grâce aux : cartes IGN, données de l'état de lieux du SDAGE, zonages de territoire à risque inondation, et à l'étude de contribution portée par la FCEN etc...

⁶ Conformément aux préconisations de la note technique SDAGE sur les plans de gestion stratégique : données d'occupation du sol issues de Corinne Landcover, étude de contribution portée par la FCEN...

	Éléments à consulter à minima	Processus à identifier	Informations apportées par les données	Accès aux données
Géomorphologie / topographie	Carte IGN au 1/25 000 Carte de végétation, fiches écorégions	Concentration des eaux de ruissellement, drainage	Tracé du bassin versant topographique, des axes de drainage préférentiels, des modelés topographiques, typologie de la végétation	http://www.geoportail.gouv.fr/ http://www.documentation.eaufrance.fr/notice/guide-pour-la-reconnaissance-des-zones-humides-du-bassin-rhone-mediterranee www.sigogne.org (Bourgogne- Franche Comté)
Fonction biogéochimique	Carte géologique du BRGM au 1/25 000, fiches masses d'eaux, banque de données du sous-sol (ADES), études locales Données SDAGE RMed (carte des masses d'eau affleurantes)	Formations aquifères/imperméables, relation possible avec des eaux souterraines (alimentation/pertes)	Carte géologique, BV hydrogéologique, piézométrie, pertes et émergences Coupe type illustrant la disposition verticale des formations géologiques en place. Propriétés physiques et chimiques des matériaux en place Connaissance du fond hydrogéochimique naturel des eaux souterraines	http://www.geoportail.gouv.fr/ Agence de l'eau et SDAGE: http://sierm.eaurmc.fr/
Fonction Hydraulique-hydrologie	Cartes IGN, photos aériennes actuelles et anciennes, cartes anciennes (Cassini, état-major), données hydrométriques	Relation avec le réseau hydrographique, lien avec les annexes fluviales, débits de cours d'eau	Tracé du réseau hydrographique, tracé du lit majeur, évolution dans le temps. Prise en compte des masses d'eau Caractéristiques de cours d'eau à proximité	http://www.geoportail.gouv.fr/ Agence de l'eau et SDAGE RMed : http://sierm.eaurmc.fr/
Fonction biologique	Périmètres d'espaces naturels protégés SRCE Indicateurs Rhoméo	Soutien au cycle de vie des espèces Modification de l'évaporation, production de matière organique	Critères patrimoniaux des sites Classement au titre des directives faune-flore, habitat Etat du fonctionnement Etat des corridors biologique	Site internet de l'INPN Site internet des régions SINP www.sigogne.org (Bourgogne-Franche Comté)
Élément d'état et de Pressions anthropiques	Surface imperméabilisées, type d'usage agricole, surface forestières, état qualitatif et quantitatif des masses d'eau, captages prioritaires...	Activités (présentes ou passées) impactant la zone humide (rejet, modification de la topographie, etc...)	Evolution des pressions humaines quantitatives (drainage, remblaiement) et qualitatives (rejets ponctuels, diffus) Evolution dans le temps	Etude de contribution portée par la FCEN Site internet : Carmen, Corine Land Cover: http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html Site DREAL : Basias, Basol : SDAGE RMed : http://sierm.eaurmc.fr/
Cadre de gestion	SAGE et contrats de milieu sur Gest'eau ; PNR et bases de données de l'INPN pour les espaces naturels protégés	Nature du cadre de gestion	Présence potentiel d'un gestionnaire Etat d'avancement des documents de gestion (en cours d'élaboration, processus d'adoption, validé, en révision)	Site internet Gest'eau : http://www.gesteau.fr/ INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
Climat	Cartes climatiques, données MétéoFrance	Apport des précipitations, pertes par évaporation	Quantification des précipitations efficaces, évolution	Site de météoFrance
Dynamique de milieu	Cartes de Cassini, Carte de végétation	Evolution du milieu	Définition du stade d'évolution du milieu, de la trajectoire écologique	http://www.geoportail.gouv.fr/
Pédologie	Cartes de sols (INRA)	Type de flux (infiltration, ruissellement), absorption/désorption de nutriments	Typologie des sols	

